

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 739 fixant l'effectif du nouveau cadre local de T. P.

n° 739

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 juillet 1938

Numéro JO  
n° 500 du 31/07/1938

Date du numéro  
31 juillet 1938

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 591 du 10 juin 1938 portant organisation du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis et dépendances,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'effectif du nouveau cadre local des travaux publics est fixé à 10 uni tés, comprenant : 2 ingénieurs ou ingénieurs adjoints; 3 adjoints techniques ; 1 comptable; 2 surveillants; 2 ouvriers d'art. Total : 10. Art. 2. — La présente décision qui aura effet pour compter du 1er janvier 1938 sera publiée et enregistrée partout ou besoin sera.

**DESCHAMPS.**